

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, PASCAL Sandrine AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, STEBER Camille, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, FABRE Claude, GIMBERT Sylvia, DEPUISSET Frédérique (présente à compter de la délibération n° 07/01), SOMA Jacques, COLLOMBON Danièle, BUFFA Laetitia, BIAVA Patrick

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. COULOMB Pierre.
Mme ABFELBERG Magali donne procuration à Mme CHATZOPOULOS Eliane.
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. INES Claude.
M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à M. PASCAL Paul.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à M. CASTINEL Louis.
M. ZOTIAN André donne procuration à Mme COLLOMBON Danièle.
Mme TRICON Karine donne procuration à Mme BUFFA Laetitia.

ABSENTS NON REPRESENTES :

./.



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2011.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (Les élus de l'opposition ne participent pas au vote).



DELIBERATION N° 1 : CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) – Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, lors de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 22 avril 2011, Monsieur le Préfet a présenté sa proposition de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ayant pour but « l'achèvement de la carte intercommunale et la rationalisation des périmètres intercommunaux ».

Ainsi est proposé pour les Bouches-du-Rhône par le représentant de l'Etat :

- Le rattachement imposé de 6 communes isolées à une intercommunalité précise ;
- L'intégration de Cuges –les-Pins à la Communauté urbaine de Marseille du fait de l'actuelle discontinuité territoriale entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- La fusion et la recomposition intercommunale par le regroupement de communautés d'agglomération et l'élargissement d'autres ;
- La dissolution de 25 syndicats mixtes intercommunaux et la fusion de 21 d'entre eux, se traduisant par la disparition de 48 syndicats intercommunaux en lieu et place des 94 actuels ;

Pour le Var, cela se traduit par la création de 6 intercommunalités au lieu des 15 existantes actuellement, l'intégration forcée de 30 communes isolées dans une intercommunalité précise, la disparition de plus de la moitié des syndicats intercommunaux.

Notons enfin que le représentant de l'Etat se prononce pour la constitution d'un pôle métropolitain et déclare qu'en l'absence d'initiative des élus dans ce domaine d'ici le 31 décembre 2011, il prescrira une intégration de plusieurs EPCI actuels dans la Communauté urbaine de Marseille.

En application de la loi, les élus composant la CDCI disposent, à la majorité des 2/3, de la faculté de proposer des solutions alternatives sur tout ou partie du projet de SDCI du représentant de l'Etat.

Les Présidents des 9 intercommunalités des Bouches-du-Rhône se sont prononcés unanimement pour que soit respecté le principe d'autodétermination des communes dans la réalisation du SDCI proposé le 22 avril 2011, par Monsieur le Préfet, et souhaitent présenter d'ici le 31 décembre 2011 une position qui leur soit commune.

S'agissant du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, est reconnu par le représentant de l'Etat le droit à son existence. C'est le fruit de la mobilisation populaire et un formidable acquis pour l'avenir ;

S'agissant de la commune de Cuges-les-Pins, comme son Conseil Municipal l'a réaffirmé le 28 avril 2011, nous refusons catégoriquement son intégration dans la Communauté urbaine de Marseille car cela ne correspond pas à la volonté de la population. Nous proposons que soient étudiées d'autres possibilités pour mettre fin à la discontinuité territoriale actuelle ;

S'agissant des PIDAF ou syndicats de massifs de notre territoire qui participent à l'entretien et à la préservation de nos massifs forestiers, nous nous prononçons contre leur disparition et la fusion des 13 syndicats forestiers actuels des Bouches-du-Rhône en un organisme unique, centralisé, éloigné de la réalité des différents massifs et bureaucratique ;

S'agissant de la démarche de coopération entre les intercommunalités dans l'espace métropolitain pouvant déboucher sur la constitution d'un pôle métropolitain à l'échelle des Bouches-du-Rhône pour construire un projet de territoire ambitieux au service des populations, nous nous prononçons pour un processus de construction de celui-ci, dans le dialogue, la concertation et le respect de l'avis de tous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ENTENDU l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
DECIDE

ARTICLE 1 : De se prononcer contre le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

ARTICLE 2 : De travailler avec les membres de la CDCI et aux côtés des 9 Présidents d'Intercommunalités des Bouches-du-Rhône pour proposer des solutions alternatives au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

DELIBERATION N° 2 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 560

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions) considérant que le groupement de commandes est l'outil le mieux adapté pour réaliser de façon optimale les travaux de renouvellement des réseaux d'eau usée dans la requalification de la RD 560, autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la commune de Saint-Zacharie et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

DELIBERATION N° 3 : SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA STE BAUME -APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Régional a validé un périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume le 10 juillet 2009 et a proposé la création d'un Syndicat mixte de préfiguration rassemblant l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Ce Syndicat mixte constitue la structure de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Il préparera le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux. Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur parc naturel régional.

La contribution totale des communes membres est de 15 % du budget de fonctionnement du Syndicat. Le budget maximal de fonctionnement du Syndicat mixte en phase de croisière a été réduit et plafonné à 330 000 €, soit une contribution maximale de 49 500 € à répartir sur l'ensemble des communes membres (ce plafond ne sera pas atteint avant 2013).

La Région est à l'initiative de la procédure de création d'un Parc naturel régional. C'est la raison pour laquelle, elle a transmis le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

M. le Maire rappelle que *l'ensemble des collectivités doivent se prononcer sur un projet de statuts identique. Aucune modification ne peut donc être faite aujourd'hui.*

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le Code de l'Environnement et le C.G.C.T. décide :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- D'adhérer au dit Syndicat lors de sa création ;
- De désigner M. FABRE Claude comme délégué titulaire et M. COULOMB Pierre comme délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

DELIBERATION N° 4 : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TAUX DE 5 %

L'article 28 de la loi des finances rectificative pour 2010 (loi n° 2010-1658 du 29/12/2010) prévoit la réforme de la fiscalité de l'aménagement qui entrera en vigueur le 1^{er}/03/2012.

Les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- La simplification par la réduction du nombre de taxes et de participations.
- Une meilleure lisibilité du régime des taxes par la suppression des 9 catégories de taxes et des exonérations variables en fonction des types de taxes.
- L'incitation à une utilisation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.
- Un rendement constant avec les taxes d'urbanisme en vigueur.

Le dispositif prévoit l'instauration de nouvelles taxes qui se substitueront à celles déjà en vigueur.

La taxe d'aménagement sera établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments, mais également sur certains aménagements non taxés jusqu'à ce jour (emplacements de camping, aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction, piscines, panneaux photovoltaïques, éoliennes). Actuellement, la TLE appliquée sur l'ensemble du territoire communal est fixée au taux de 5 %.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS approuvé. En l'absence de délibération, le taux est fixé à 1 %. Il peut toutefois être fixé par délibération entre 1 et 5 %, et porté jusqu'à 20 % selon certains secteurs et certains critères d'aménagements à réaliser.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement qui entrera en vigueur au 1^{er}/03/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et dit que ce taux sera applicable sur l'ensemble du territoire communal.

DELIBERATION N° 5 : LES ESTIVALES : SIGNATURE DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis plusieurs années, la Commune reçoit la tournée « Les Estivales » organisée par le quotidien Var Matin. La participation communale, pour cette année, s'élèverait à 8.200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions) décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat relatif à l'organisation des Estivales sur notre Commune et de solliciter du Conseil Général du Var, une subvention en capital la plus importante possible.

DELIBERATION N° 6 : BUDGET POMPES FUNEBRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Lors du vote du Budget 2011 des Pompes Funèbres, une erreur de montant a été faite. Le résultat 2010 reporté en 2011 a été arrondi. Après vérification des services préfectoraux, il est demandé à la commune d'annuler cet arrondi.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'écriture suivante :

- **Section de fonctionnement :**
Article 706 R : - 0,12 €
Article 002 R : + 0,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 précitée.

DELIBERATION N° 7 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après vérification des services préfectoraux et de la trésorerie générale, certains crédits n'ont pas été ouverts aux bons comptes. Par conséquent, afin de régulariser ces différences, il y a lieu de passer les écritures suivantes :

Section d'investissement :		
Chapitre	Article	Montant
040	13913 d+	0,36 €
23	2313 D-	0,36 €
040	2313 d+	22.000 €
23	2313 D-	22.000 €
16	1641 D+	5.703,85 €
23	2313 D-	5.703,85 €

Section de fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
042	6811 d-	16 €
66	66111 D+	16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les écritures proposées ci-dessus.

